



## Mairie de Neully-Crimolois

### ARRETE N°A2024-06-28\_95

Nous, Maire de la Commune de Neully-Crimolois,

#### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 16 février 1988 modifié.

**Vu l'arrêté municipal n° 2024-06-07\_89** portant autorisation d'utilisation du domaine public communal pour l'organisation d'une vente au déballage,

**Considérant** l'installation d'un vide-greniers rue Sénateur Jossot sur la commune déléguée de CRIMOLOIS,

**Considérant** qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement afin de faciliter le déplacement des électeurs aux urnes à l'occasion des élections législatives anticipées en cas d'affluence à la manifestation organisée par l'association locale La Graivôlonne,

### ARRETONS

**Article 1 :** Des places de stationnement seront strictement réservées aux électeurs souhaitant se rendre aux urnes du bureau n°2 de la mairie annexe de Crimolois.

**Article 2 :** Une signalisation particulière sera installée et devra être rigoureusement respectée instaurant le dimanche 30 juin de 08h00 à 18h00 un stationnement « minute » ne pouvant excéder 15 minutes sur les places matérialisées à cet effet.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux prescriptions du présent arrêté s'expose à une contravention de 4<sup>ème</sup> classe qui prend la forme d'une amende d'un montant de 135 euros

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Ampliation du présent arrêté :*

- . sera transmise à :
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Quetigny
- . sera affichée à :
  - La porte de la mairie et sur la signalisation temporaire installée

Fait à Neully-Crimolois, le 27 juin 2024  
Le Maire,

Didier RELOT

